L'Église et l'État

En France, depuis la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905, le fonctionnement matériel des Églises n'est assuré **que par le versement régulier d'offrandes (dons) et par des legs de la part des fidèles.**

L'État n'intervient qu'en encourageant les dons et les legs par des dispositions concrètes généreuses (réductions d'impôt et exonérations totale de droits de succession ou donation).

L'Église Protestante unie **est une** ***association cultuelle*** régie par la loi de 1905, laquelle stipule que les ressources sont intégralement destinées à l'exercice *public du culte réformé*.

L'association de ***l'Entraide Protestante*** a un statut juridique différent relevant de la loi de 1901.

Services proposés.

Pour témoigner de l'Évangile, l'Église entoure tous ceux qui le désirent et font appel à ses services : les personnes de tout âge, tout-petits, enfants, jeunes, familles, mais aussi les malades hospitalisés, les prisonniers, les personnes dans le deuil ou en détresse, ceux qui veulent découvrir la foi chrétienne ou la Bible...

Ces services sont **offerts et gratuits**, comme l'Évangile que nous avons reçu gratuitement du Christ.
Chacun est libre de donner ce qu'il veut à l'occasion d'obsèques, d'une bénédiction de mariage, ou d'un baptême. Chacun peut aller au culte, aux rencontres bibliques, demander la visite d'un pasteur, recevoir *la Lettre de la rue Villars*, ou suivre un catéchisme gratuitement.

Mais cette gratuité et cette disponibilité de l'Eglise ne sont possibles que **grâce aux dons des fidèles**, et grâce à l'engagement de nombreux bénévoles.

Vous pouvez effectuer votre don :
- en **espèces** ou par **carte** au cours du culte.
- par **chèque** libellé à EPU – Aix
  et adressé à EPU 4 rue Villars 13100 Aix
- par **virement** direct au compte de
  Église Protestante Unie Aix en Provence
SG-SMC FR76 3000 3031 5800 0500 0867 604

Affectation des ressources.

Les dons reçus sont **gérés par le conseil presbytéral** (composé de 12 membres élus parmi les paroissiens, plus le pasteur en exercice), qui rend compte de sa gestion à **l'Assemblée générale** annuelle.

Les comptes sont aussi **transmis à la Préfecture**, et régulièrement contrôlés par les services publics.
Une partie des sommes reçues est utilisée pour les **dépenses locales de fonctionnement** de l'Église (30% environ) : activités liées à l'exercice du culte, locaux (eau, éclairage, chauffage, entretien, assurances, mise en conformité, taxes foncières), reproduction et envoi du bulletin, déplacements dans le pays d'Aix, bibles offertes...

L'autre partie couvre les **dépenses de personnel** liées à la présence d'un pasteur. Elles sont assurées avec les autres Églises Protestantes Unies en France, permettant la rémunération (salaires et charges) et la retraite des pasteurs.

Ce système permet une **solidarité** entre les Églises locales et les 9 régions EPU de France.

Réduction d'impôt (pour ceux qui en paient)

La réduction d'impôt sur le revenu est de **66%** du montant du don, dans la limite de 20% du revenu imposable (article 200 du code général des impôts).
- pour un don de 500 € le coût réel est de 170 €
- pour un don de 800 € le coût réel est de 272 €

IFI

Si vous êtes assujetti à cet impôt vous pouvezaussi bénéficier d'une réduction d'impôt à hauteur de 75 % (le trésorier peut vous donner toute indication à cet effet).

Legs, donations, assurance vie

Pour toute question sur ces sujets vous pouvez vous adresser à un membre de notre Église :
Maître Yves VALOIS, Office notarial de Gardanne, Parc de l'Oratoire de Bouc –Bel air, Chemin départemental 60, 13120 GARDANNE
Tél. 04 42 65 45 45